

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués dix-huit janvier 2023, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Date et heure de réunion : 23 janvier 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE

Conseillers excusés : Mme Lucie PAUL, absente, a donné pouvoir à M Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné procuration à Mme Sandrine ROINE, Mme Karima HOUDAYER, Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DUVAL

Date de convocation : 18 janvier 2023

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 18 janvier 2023

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 20

0- Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 à l'unanimité.

1. Renouvellement du contrat RGPD avec la Communauté de Commune Châteaubriant-Derval

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat porté par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et permettant de confier à la société SMA NETAGIS les missions relatives à la protection des données personnelles rendues obligatoires depuis le 25 mai 2018.

Le contrat arrivant à échéance, la Communauté de communes propose d'adhérer à un nouveau contrat avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Le coût total annuel de cette prestation s'élève à 24 950.00 €, avec une participation pour la commune d'Erbray à hauteur de 1 247.50 € HT.

Un bordereau de prix unitaires pour des prestations supplémentaires est également annexé au contrat.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau contrat mutualisé relatif à la RGPD avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- de prendre acte de la participation de la commune d'Erbray à hauteur de 1 247.50 € HT par an ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau contrat mutualisé relatif à la RGPD avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- **PREND ACTE** de la participation de la commune d'Erbray à hauteur de 1 247.50 € HT par an ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

2. Création d'un emploi permanent pour les besoins d'un nouveau service, création de poste de chef cuisinier

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef cuisinier à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent à la suite du projet de restauration sur place pour la cantine scolaire.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef cuisinier adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour exercer notamment les missions suivantes : établir les menus en collaboration avec la commission, élaborer les préparations culinaires chaudes et froides suivant le menu pré-établi, réaliser les traitements préliminaires des produits (lavage, épluchage, découpage...), contrôler les conditions de fabrication (températures, temps, refroidissement), conception des repas, entretenir, nettoyer, désinfecter et ranger les matériels, équipements et locaux utilisés, vérifier le bon fonctionnement du matériel, effectuer l'entretien courant des appareils et installations, assurer la plonge, mettre en place le plan 4 de maîtrise sanitaire, assurer son suivi (Applique les techniques et principes d'hygiène en restauration collective) et rendre compte à son supérieur des anomalies rencontrées, ranger la vaisselle et les ustensiles de cuisine, trier et évacuer les déchets, assurer les commandes et suivre les besoins de réapprovisionnement des stocks, réceptionner les livraisons de produits alimentaires et contrôler leur conformité (qualité, quantité, température), et réaliser les autocontrôles.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal : d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint

technique territorial à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent à la suite du projet de restauration sur place pour la cantine scolaire, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

Mme Agnès SION dit que dans la liste des fonctions il y a « rendre compte à son supérieur hiérarchique des anomalies ». Elle demande si c'est au maire qu'il faut rendre compte des problèmes.

M Jean-Noël BEAUDOIN lui répond oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour permettre le recrutement d'un agent à la suite du projet de restauration sur place pour la cantine scolaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

3. Renouvellement du contrat assurance statutaire avec le Centre de Gestion 44

Madame le maire rappelle qu'il apparaît opportun pour la commune d'Erbray de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune d'Erbray a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de décider d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis** : Décès, Accident et maladie imputable au service, Longue maladie, longue durée, Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
- **Conditions** :
Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe. Et de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions cités
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois

4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (l'agence postale communale)

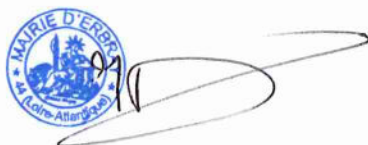
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après plus ample information sur la situation de l'agence postale, il n'est pas nécessaire de créer un nouvel emploi pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

La délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal.

Lecture des courriers des administrés

La séance est levée à 21h40

Compte rendu affiché le 25 janvier 2023,
le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Erbray, with the text 'MAIRIE D'ERBRAY' and 'Loire-Atlantique' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.